

CODE DE VIE

EN FRÉQUENTANT L'ÉCOLE SECONDAIRE DES GRANDES-MARÉES,
JE PRENDS LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

1. Je participe **activement** aux cours :
 - Je respecte mon horaire;
 - J'apporte mon matériel en classe;
 - J'effectue le travail demandé et je pose mes questions, au besoin.
2. Je respecte :
 - Tous les élèves et adultes de l'école, **en paroles et en gestes**;
 - Mon environnement physique. Si je détériore volontairement des biens appartenant à l'école, je vais assumer les frais de remplacement ou de réparation.
3. Je favorise un climat scolaire sain, exempt de tout type de violence, de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination.
4. En tout temps, je porte le demi-costume réglementaire, sans modification ni altération, soit :
 - Les vêtements de la collection ESGM;
 - Les vêtements de la collection des Alliés;
 - Les vêtements de la collection Citoyenneté Responsable;
 - Un chandail à manches courtes noir, qui couvre le nombril, à col rond, sans marque ni logo apparent.

Si je décide de ne pas participer aux journées thématiques, je devrai porter le demi-costume réglementaire.

Je ne peux pas porter de pantalons découvrant les sous-vêtements ou les fesses. Les jupes, les robes et les *shorts* sont portés **au maximum 10 cm au-dessus du genou**, avec ou sans collant/*legging*.

5. Je conserve intacts et propres l'intérieur et l'extérieur de mon casier. **Je barre mon casier en tout temps** avec le cadenas fourni par l'école seulement. L'école se dégage de toute responsabilité des vols si je ne le verrouille pas. Je ne peux pas changer de casier sans l'autorisation d'un intervenant.
6. Je comprends que la direction de l'école se réserve le droit, en cas de doutes raisonnables, de procéder à une fouille des casiers ou des effets personnels des élèves, dans le but de veiller à la santé et au bien-être de tous.



LES INTERDITS

7. Sur le terrain extérieur ainsi qu'à l'intérieur de l'École secondaire des Grandes-Marées, je m'engage à respecter les interdictions suivantes :



- Il est interdit de fumer(L-6.2). La vapoteuse est interdite et soumise aux mêmes restrictions légales que les produits du tabac. Toute personne qui va à l'encontre de ce règlement est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 475\$;
- Il est interdit d'être en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants;
- Il est interdit de consommer, de posséder ou faire le commerce de drogues et/ou de boissons alcoolisées;
- Il est interdit de posséder ou de consommer des boissons énergisantes;
- Il est interdit de manger/boire dans les salles de classes et les gymnases;
- Il est interdit de tricher, de plagier ou de **posséder un appareil électronique** lors des activités pédagogiques ou d'apprentissage;
- Il est interdit de faire la promotion de tout symbole ayant un rapport à la violence, à la discrimination ou qui va à l'encontre des valeurs prônées par l'établissement;
- Il est interdit de porter un couvre-chef (chapeau, casquette, tuque, etc.) sur les étages. Il est de même pour les couvertures ou les manteaux.
- Il est interdit à toute personne de se retrouver dans une école ou sur le terrain d'une école sans la permission de la direction, lorsque cette personne n'est pas inscrite comme élève dans cette école. Cette interdiction s'applique également à tout élève faisant l'objet d'une suspension temporaire ou d'une expulsion (règlement municipal).

En signant ce document, je m'engage à respecter **toutes** les conditions listées ci-hauts :

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Signature du parent : _____ Date : _____